

## **Représentation syndicale bafouée, salarié(e)s otages !**

Par méconnaissance du dossier ou à des fins électorales, un amalgame mensonger visant à semer la confusion chez les salariés est pratiqué par voie de tracts et de flash direction entre le refus de certaines organisations de signer le protocole d'accord électoral et :

Le report des élections + La disparition des instances et mandats DP, CE et CHSCT + Le blocage de la gestion du CE social et le retard pris dans la préparation du budget 2006.

**Il y a donc nécessité de rappeler quelques faits vérifiables sur les comptes-rendus d'audiences des tribunaux, puis d'expliquer pourquoi SUD n'a pas signé le protocole d'accord.**

1. **3 organisations (SUD, CGT, FO) refusent de signer le protocole d'accord** (voir 2<sup>ème</sup> partie)
2. L'absence d'unanimité de signatures **n'empêchait en rien la tenue des élections début Juin.**
3. Contrairement aux élections 2001 et 2003, en 2005 **la direction est seule responsable du report** (par son action en justice).
4. Pour limiter les contraintes induites par le report souhaité par la direction, le seul moyen légal de maintenir les instances représentatives en fonctionnement, consistait en un accord signé entre la direction et cette fois **la totalité des syndicats (c'est la loi).** La CFDT (malgré les invitations répétées du juge en séance du 17/06/2005 au tribunal de Versailles), refuse la prorogation des mandats de délégués. Les conséquences de ce refus se soldent sur l'établissement de Guyancourt par :
  - La perte de tous les mandats de délégués DP (60 postes) et de l'instance représentative.
  - La perte de tous les mandats de délégués CE (15 postes) et de l'instance représentative. (A ne pas confondre avec le CE social).
  - La perte de tous les mandats CHSCT le 20 septembre 2005.

Les syndicats n'ont plus le recours d'utiliser les instances officielles pour intervenir auprès de la direction sur les projets d'externalisation en cours, par exemple. Seuls les délégués syndicaux (DS) conservent leur mandat, ce qui réduit énormément la capacité des syndicats à représenter et défendre l'ensemble des salariés. La gestion du CE social est fortement perturbée et la préparation de la saison 2006 compromise si la situation perdure.

**La situation très difficile qui s'installe est de la responsabilité de la direction qui a choisi de reporter les élections, et de la CFDT qui refuse que soient prorogés les mandats de tous les délégués pendant la période relais.**

Pourquoi SUD n'a-t-il pas signé le protocole d'accord ?  
Depuis 2001, SUD bataille pour que :

**Chaque salarié (Renault ou extérieur) soit représenté et défendu.**

Dans une même communauté de travail comme le TCR, cohabitent plusieurs centaines d'entreprises extérieures. Le recours à la sous-traitance s'amplifiant, il est indispensable de tout mettre en œuvre pour qu'au nom de l'équité, **les délégués du personnel (DP) puissent intervenir quel que soit le statut du personnel du site (Renault ou extérieur)**

### **Elections professionnelles de 2001 :**

Devant le refus de la direction, et pour obtenir que les sous-traitants participent à l'élection des délégués DP Renault (donc de leurs représentants), SUD a engagé en 2001 une action en justice. Après nomination d'un expert et accord amiable avec la direction, 650 sous-traitants dont l'activité avait un lien direct avec l'automobile parent, et **c'était une première en France (faisant jurisprudence)** voter pour des délégués (de leur site de travail), donc être représentés.

### **Elections professionnelles de 2003 :**

Devant un nouveau refus de la direction de prendre en compte la totalité des sous-traitants et de communiquer aux différents syndicats du TCR les renseignements concernant le nombre d'entreprises sous-traitantes ainsi que celui de leurs personnels (nombres et statuts) les syndicats SUD et CGT engagent des actions en justice.

Bilan :

1. Le nombre de sous-traitants pris en compte passe de 650 **à la totalité !**
2. Le nombre de délégués CE se trouve porté à **15** (rappel : le code du travail établit le nombre de délégués au prorata de celui du nombre de salariés).
3. Le juge demande à la direction du TCR de **mettre en place les moyens de communiquer régulièrement les renseignements demandés, aux syndicats.**

### **Elections professionnelles de 2005 :**

Malgré le jugement du tribunal de 2001, la direction refuse toujours de communiquer clairement toutes les informations concernant les effectifs de la sous-traitance ainsi que la répartition par collèges. Les organisations syndicales se retrouvent donc dans l'impossibilité de comprendre par exemple, pourquoi les mêmes salariés de la société Polymont à Aubevoye se retrouvèrent inscrits au 1<sup>er</sup> collège en 2001 et au 2<sup>ème</sup> en 2003.

**C'est ce manque de transparence et l'impossibilité d'effectuer rapidement les vérifications nécessaires qui ont motivé le refus de SUD de signer le protocole d'accord. Il ne s'agit pas d'un refus d'opposition systématique, mais la continuité d'un combat pour la protection de tous les salariés sans aucune distinction et de ce point de vue, les choses avancent.**

La direction semble considérer comme un blocage, l'absence d'unanimité des signatures. Pourtant d'habitude cela ne la dérange pas pour faire appliquer d'autres accords (salariaux, RTT, intéressement) alors ?

**Bien que nous ne validions pas le protocole électoral, nous ne nous sommes jamais permis de bloquer la situation en refusant de signer la prorogation des mandats proposée par la direction.**

**L'ATTITUDE DE LA CFDT VALIDE LA SITUATION EXCEPTIONNELLE D'UN ETABLISSEMENT DE PLUS DE 12 000 PERSONNES PRIVES DE DELEGUES CE, DP & CHSCT ET DE FAIT EN SITUATION DE PRECARITE**

**QUI PEUT OSER PRENDRE DE TELS RISQUES SANS BAFouer DELIBEREMENT LE ROLE PREMIER D'UN SYNDICAT : LA DEFENSE ET LA PROTECTION DES SALARIES ?**